

## Accepter ou renoncer à la succession (option successorale)

Actualité législative publié le 22/05/2025, vu 56 fois, Auteur : <u>Jérôme CHAMBRON, petit juriste</u> généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

## Accepter ou renoncer à la succession (option successorale)

L'un de vos proches décède et vous faites partie des héritiers ? Vous avez alors le choix entre 3 solutions. C'est ce qu'on appelle **l'option successorale**. Vous pouvez accepter purement et simplement la succession, accepter la succession à concurrence de l'actif net ou renoncer à la succession. L'obligation de payer les éventuelles dettes du défunt et les démarches à effectuer varient selon l'option choisie.

## **SOURCE ET DE PLUS:**

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199